

CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/WG.1/CRP.7
18 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion

Nairobi, 10-21 mai 2010

Point 4.1.2 de l'ordre du jour *

DIVERSITE BIOLOGIQUE AGRICOLE - BIOCARBURANTS ET DIVERSITE BIOLOGIQUE : EXAMEN DES VOIES ET MOYENS PROPRES A PROMOUVOIR LES IMPACTS POSITIFS ET REDUIRE AU MINIMUM LES IMPACTS NEGATIFS DE LA PRODUCTION ET DE L'UTILISATION DE BIOCARBURANTS SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Projet de texte présenté par la présidente du Groupe de travail I

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties puisse souhaiter adopter une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties

1. *Exprime sa gratitude* à l'Union européenne pour sa contribution financière en faveur de l'organisation d'ateliers régionaux pour l'Amérique Latine et les Caraïbes, l'Asie et le Pacifique, et le gouvernement allemand pour celui de l'Afrique, au sujet des voies et des moyens propres à promouvoir les impacts positifs et réduire au minimum les impacts négatifs de la production et de l'utilisation de biocarburants sur la diversité biologique, aux gouvernements du Brésil, de la Thaïlande et du Ghana pour la tenue de ces ateliers et au gouvernement du Brésil pour avoir fourni un service d'interprétation en espagnol afin de faciliter la participation active de la région dans son entier ;

2. [*Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations et les parties prenantes concernées, à étudier, et si nécessaire, à approfondir le développement, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, de cadres conceptuels volontaires au sujet des voies et des moyens propres à réduire au minimum l'impact négatif et à maximiser l'impact positif de la production et de l'utilisation des biocarburants élaborés par les trois ateliers régionaux ; concernant le développement plus approfondi du cadre conceptuel, un effort devrait être fourni pour qu'il se concentre sur les biocarburants et la biodiversité, tandis que les questions socio-économiques ne devraient être abordées que dans la mesure où elles concernent la biodiversité, comme décidé par la neuvième Conférence des Parties à sa décision IX/2 ;]

3. *Prie instamment* les Parties et les autres gouvernements, en collaboration avec les communautés autochtones et locales et les organisations concernées, quand des évaluations des exploitations de biocarburants sont effectuées, d'assurer les droits fonciers, si nécessaire et selon la législation nationale, et de s'assurer que les pratiques agricoles durables et la sécurité alimentaire des peuples autochtones et des communautés locales sont respectées et encouragées, et que des mesures sont prises pour réparer tous les impacts négatifs de la production et de l'utilisation des biocarburants sur ces communautés ;

* UNEP/CBD/SBSTTA/14/1.

/...

4. [Prie le Secrétaire exécutif, selon la disponibilité des ressources financières, de développer, en collaboration avec les organisations compétentes et les processus concernés, comme notamment l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le panel international pour la gestion durable des ressources, la Table ronde sur les biocarburants durables, et le Partenariat mondial sur les bioénergies, une boîte à outils comprenant des conseils sur les standards et les méthodologies disponibles pour évaluer les effets et les impacts directs et indirects sur la biodiversité, améliorer l'aide aux Parties, au secteur privé et aux parties prenantes concernées, en appliquant les voies et les moyens propres à promouvoir la production et la consommation de biocarburants, durables pour la biodiversité, qui s'appuient sur les décisions prises et l'assistance élaborée par la Convention, sur les mécanismes existants et sur les meilleures pratiques, et de les diffuser par le biais du mécanisme du centre d'échange et des autres moyens pertinents ;]

5. [REPLACEMENT] Prie le Secrétaire exécutif, en fonction de la disponibilité des ressources financières, de contribuer au travail en cours des organisations partenaires compétentes et des processus pertinents, dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation internationale de normalisation, l'APEC et l'AIE, les tables rondes dont la Table ronde sur les biocarburants durables, et le Partenariat mondial sur les bioénergies, quand cela permet de diminuer les répétitions et de se conformer aux mandats de la Convention et des organisations partenaires, pour élaborer des cadres et des politiques qui soutiennent les effets positifs et atténuent les effets négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes de biomasse pour la production et l'utilisation énergétique. Le Secrétaire exécutif devrait contribuer et transmettre des informations à ces autres processus, apporter une valeur ajoutée maximale et éviter les répétitions en apportant des clarifications sur :

a) L'identification des zones interdites comme les zones riches en termes de biodiversité, les zones humides et les prairies, et les zones qui jouent un rôle important dans le stockage du carbone comme les tourbières et les forêts primaires ;

b) L'identification des zones, des écosystèmes, des terres dégradées qui pourraient être utilisés d'une manière durable pour la production de biomasse à des fins énergétiques en tenant compte des autres utilisations possibles et des autres demandes pour ces écosystèmes et ces terres ;

c) La protection efficace des zones importantes pour la biodiversité en s'appuyant sur la législation nationale et la législation internationale pertinentes ;

d) L'aide au développement approfondi des définitions qui soutiennent le développement de mesures politiques pour la production et l'utilisation durables des bioénergies en relation avec la biodiversité et les écosystèmes ;

e) Le développement et la mise en œuvre de politiques de planification d'utilisation de l'eau et de la terre qui réduisent au minimum les impacts négatifs sur la diversité biologique, en particulier en abordant la question de la modification directe et indirecte de l'utilisation de l'eau et de la terre affectant les zones à forte valeur pour la biodiversité ;

f) L'identification des voies et des moyens pour que la deuxième et la troisième génération de biomasse à des fins énergétiques puissent être appliquées de manière à stimuler la production et l'utilisation durables relatives à la biodiversité et aux écosystèmes ;

D'aider les Parties et les parties prenantes concernées à appliquer les voies et les moyens appropriés propres à promouvoir la biomasse pour la production énergétique et pour son utilisation durable pour la biodiversité et les écosystèmes ; et invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à fournir des informations pertinentes pour soutenir cette activité ;

6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à proposer au Secrétaire exécutif des expériences et des résultats issus des évaluations de la biodiversité en relation avec la production et l'utilisation des biocarburants, et prie le Secrétaire exécutif de rendre ces expériences et ces résultats disponibles grâce au mécanisme du centre d'échange ;

7. *Reconnait* le besoin d'intégrer les préoccupations sur les biocarburants aux plans nationaux, comme les stratégies et les plans d'action nationaux pour la biodiversité et les plans de développement national, et *invite* les Parties à communiquer leurs expériences de réduction au minimum des impacts négatifs et de maximisation des impacts positifs des biocarburants dans leur cinquième rapport national ;

8. *Invite* les Parties à développer et mettre en œuvre les politiques qui réduisent au minimum les impacts négatifs sur la diversité biologique, en particulier en traitant les effets et les impacts directs et indirects sur la biodiversité comme partie intégrante de leurs cadres politiques pour la production et l'utilisation durables des biocarburants ;

9. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées :

a) A développer des inventaires des zones à forte valeur pour la biodiversité pour aider les responsables politiques à réduire au minimum les impacts négatifs de la production de biocarburants sur la biodiversité ;

b) A s'assurer que les mesures de soutien propres à promouvoir les impacts positifs et à réduire au minimum les impacts négatifs de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la biodiversité, comme contribution à la réalisation du plan stratégique révisé de la Convention après 2010 ;

c) A développer et utiliser des technologies propres à promouvoir les impacts positifs et à réduire au minimum les impacts négatifs de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la biodiversité

10. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soutenir le développement de programmes de recherche pour étudier les impacts positifs et négatifs de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la biodiversité ;

11. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à développer et mettre en œuvre des politiques de planification de l'utilisation des terres qui réduisent au minimum les impacts négatifs sur la diversité biologique, en particulier en traitant les questions de modification directe et indirecte de l'utilisation des terres affectant les zones à forte valeur pour la biodiversité, comme partie intégrante de leurs cadres politiques pour la production et l'utilisation durables des biocarburants ;

12. [*Invite* les organisations concernées et les agences donatrices à fournir un soutien technique et financier aux pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires en développement, et les pays à économie en transition à développer des cadres politiques pour la production et l'utilisation durables des biocarburants, y compris les politiques de planification de l'utilisation des terres qui réduisent au minimum les impacts négatifs sur la diversité biologique ;]

13. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à appliquer les Lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les études de l'impact sur l'environnement (conformément à la décision VIII/28) en relation avec la production et l'utilisation durables des biocarburants ;

/...

14. *Prie instamment* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées de s'assurer que les mesures de soutien sont en place pour promouvoir les impacts positifs et réduire au minimum les impacts négatifs de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la diversité biologique ;

15. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à développer et utiliser des technologies propres à promouvoir les impacts positifs et à réduire au minimum les impacts négatifs de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la diversité biologique, notamment en réduisant l'empreinte des ressources naturelles ;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif, en fonction des ressources disponibles, en collaboration avec la Table ronde sur les biocarburants durables (RSB), d'approfondir le développement des 12 principes actuels pour un système de certification pour la production de biocarburants, en vue de son examen futur par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la onzième réunion de la Conférence des Parties ;

17. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à traiter les impacts directs et indirects que peuvent causer la production et l'utilisation des biocarburants sur la biodiversité, en particulier sur la biodiversité des eaux intérieures, aux services qu'elles fournissent et aux communautés autochtones et locales ;

18. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer de collaborer avec la FAO, le Partenariat mondial sur les bioénergies, les autres organisations concernées et les initiatives sur les biocarburants pour faire l'examen des préoccupations à propos de la biodiversité et de rendre compte de ces activités pendant une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la onzième réunion de la Conférence des Parties ;

19. *Prie* le Secrétaire exécutif de compiler les informations sur les lacunes des standards et méthodologies disponibles pour la promotion de la production de biocarburants durables identifiés pendant l'élaboration de la boîte à outils, de les porter à l'attention des organisations et processus concernés et d'en rendre compte pendant une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la onzième réunion de la Conférence des Parties ;

20. *Reconnaît* qu'étant donnée l'incertitude scientifique qui existe, et les informations récentes qui sont apparues, une sérieuse préoccupation entoure les impacts intentionnels et non intentionnels des biocarburants sur la biodiversité, les conditions socio-économiques, les peuples autochtones et les communautés locales, et *réaffirme* que le principe de précaution est très important alors que la connaissance sur la production des biocarburants est limitée (décision IX/12 paragraphe 3c.i) ;

21. *Reconnaît également* que des systèmes adaptés de surveillance continue des impacts sociaux, économiques et environnementaux de la production et de l'utilisation des biocarburants sont nécessaires pour obtenir les informations pour une prise de décision en connaissance de cause à propos des biocarburants ;

22. *Reconnaît en outre* les menaces sur la biodiversité causées par l'utilisation des espèces exotiques envahissantes dans la production de biocarburants, et *prie instamment* les Parties et les autres gouvernements de mettre en œuvre le programme de travail sur les espèces exotiques envahissantes en relation avec la production de biocarburants.
